



Assemblée générale

Distr. générale
9 décembre 2010
Français
Original: anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique: réponses des États Membres

Note du Secrétariat

Additif

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues des États Membres	2
Pays-Bas	2
Tunisie	3



I. Introduction

1. À la quarante-cinquième session du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, en 2006, le Groupe de travail sur les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace est convenu de poser aux États Membres les questions suivantes:

a) Votre Gouvernement considère-t-il qu'il est nécessaire de définir l'espace extra-atmosphérique et/ou de délimiter l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique, compte tenu du niveau actuel des activités spatiales et aéronautiques et des avancées techniques dans ces domaines? Veuillez motiver votre réponse; ou

b) Votre Gouvernement réfléchit-il à une autre manière de résoudre cette question? Veuillez motiver votre réponse (A/AC.105/871, annexe II, par. 7 f)).

2. À la quarante-huitième session du Sous-Comité, en 2009, le Groupe de travail a de nouveau invité les États Membres à répondre aux questions ci-dessus (A/AC.105/935, annexe II, par. 13 b)).

3. Le présent document a été établi par le Secrétariat sur la base des réponses reçues des Pays-Bas et de la Tunisie en mars 2010.

II. Réponses reçues des États Membres

Pays-Bas

[Original: anglais]
[3 mars 2010]

Le Royaume des Pays-Bas n'a pas encore jugé nécessaire de définir l'espace extra-atmosphérique ni de délimiter l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique, ni de réfléchir à une autre manière de résoudre ces questions.

Le niveau actuel des activités spatiales et aéronautiques aux Pays-Bas et dans les pays voisins n'a pas rendu nécessaire l'exercice d'une juridiction sur des objets survolant l'espace aérien néerlandais en direction ou de retour de l'espace. Une telle nécessité pourrait s'imposer dans l'avenir du fait des avancées techniques dans les domaines spatial et aéronautique, en particulier du développement des vols spatiaux commerciaux privés et du tourisme spatial.

Il faudra peut-être alors se pencher sur la question de savoir s'il est nécessaire de définir l'espace extra-atmosphérique ou de délimiter l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique, ou s'il faut réfléchir à une autre solution, pour réglementer ces activités de manière adéquate. La nature et les modalités précises de ces activités n'étant pas connues aujourd'hui, le Royaume des Pays-Bas ne juge pas nécessaire d'identifier et d'étudier les scénarios de leur réglementation.

Tunisie

[Original: anglais]

[25 mars 2010]

La Commission nationale de l'espace extra-atmosphérique (CNEEA), qui a repris ses activités en février 2010, juge opportun d'examiner la question de la délimitation de l'espace aérien. Toutefois, il convient de noter que la souveraineté complète et exclusive qu'exerce tout État sur l'espace aérien situé au-dessus de son territoire devrait être reconnue par les autres États conformément aux principes du droit international.

L'espace extra-atmosphérique devrait être exploré et utilisé librement par tous les États sans discrimination dans des conditions d'égalité et conformément au droit international.

Eu égard à l'évolution éventuelle des activités spatiales (industrie, transport, exploitation de l'espace) en Tunisie, la CNEEA mène les activités suivantes:

- Proposer et mettre en œuvre les mesures visant à protéger l'environnement et les ressources naturelles dans le cadre des applications spatiales;
- Promouvoir et développer les compétences scientifiques et technologiques par la formation de cadres spécialisés et le développement de la recherche et des études dans ce domaine;
- Rechercher les meilleures pratiques pour le développement, grâce aux applications spatiales, de moyens de production dans les domaines industriel et agricole.